

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 1<sup>er</sup> JUIN 1831.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;  
A Paris, chez M. Alexandre  
MSSIER, libraire, place de  
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 31 fr. pour six mois,  
60 fr. pour l'année; hors du  
dépt. du Rhône, 1 f. en sur-  
par trimestre.

Nous persistons à croire que l'autorité a commis un excès de pouvoir s'il est vrai qu'elle ait interdit au clergé catholique l'exercice extérieur du culte à propos de la Fête-Dieu. Ce n'est pas d'hier que nous professons les principes que nous voudrions voir appliquer aujourd'hui. Nous n'avons cessé de les invoquer au profit de la liberté opprimée; nous disons qu'il est digne de la liberté victorieuse de couvrir ses adversaires de l'épave qu'elle a réclamée elle-même; nous concevons qu'on ait quelque peine à laisser le catholicisme faire, comme libre ce qu'il a si long-temps fait comme maître. Les souvenirs sont pleins de ces pompes, imposant à tout le monde des marques de respect, traînant à leurs suites municipaux, administrateurs, fonctionnaires de tous les ordres, magistrats de tous les rangs, et se déployant, protégées par la force publique, pour prendre possession de nos rues plutôt que pour s'en servir. Il y avait là privilège, oppression des consciences, cela était odieux. Mais aujourd'hui, n'est-ce pas assez de détruire l'oppression? faut-il qu'elle s'exerce en sens contraire? Laissez quelques prêtres sortir de leur église, accompagnés de ceux qui voudront les suivre, leur cortège sera amoindri de tous les courtisans de sacristie: on n'y verra plus habits brodés, robes rouges et grosses épaulettes. Quel mal cela vous fait-il à vous qui ne serez forcés ni de les suivre le cierge à la main, ni de décorer votre maison pour lui faire honneur, ni de les saluer si vous passez à côté d'eux? Mais, dit-on, la rue n'est pas au culte catholique; qu'il se renferme dans ses temples. — Non, la rue n'est pas au culte catholique; mais elle est à tous ceux qui veulent s'en servir sans désordre; elle est à ce régiment qui passe; à cette troupe de compagnons du devoir qui suit en chantant un des siens; à cette pompe funèbre qui se déploie; à ce gai cortège d'un mariage d'ouvriers; elle est au public qui se presse sur le chemin de l'Île-Barbe deux fois par année; elle était le 5 septembre 1829 aux soixante mille Lyonnais se précipitant au-devant de Lafayette. Eh bien! nous disons qu'elle sera le jour de la Fête-Dieu aux catholiques qui voudront faire cortège au dais et à la bannière de leurs prêtres.

Quand l'autorité prévoit qu'il y aura affluence dans une rue ou sur un chemin, que fait-elle? empêche-t-elle d'y passer? Non, elle rend au contraire une ordonnance de police pour qu'il y ait de l'ordre dans la foule; elle dit, par exemple, que les équipages des allans prendront à droite et ceux qui reviennent à gauche; que les chevaux iront au pas, etc. Voilà le droit de l'autorité. Ainsi, à propos des processions, elle peut défendre qu'elles ne passent dans certaines rues trop étroites, ou prescrire qu'elles n'occupent en marchant qu'un côté de la rue pour laisser l'autre libre à la circulation. Ce droit, encore une fois, n'est pas celui d'empêcher; c'est celui de régler l'exercice du droit d'agir, de manière à ce qu'il ne soit pas nuisible à l'ordre public.

Mais la loi de l'an IV...? Si l'on cherche bien on trouvera dans la législation de cette époque autre chose encore que les lois qui proscrirent l'exercice public du culte. On en trouvera qui ordonnent la persécution des prêtres, et nous ne pensons pas que beaucoup de voix s'élèvent pour demander qu'on les applique. Si nous voulions traiter cette question en légistes, nous prouverions sans beaucoup de peine que les lois qui interdisent la publicité du culte catholique ont été abrogées par les lois organiques du concordat qui établissent cette publicité. Mais il y a quelque chose de bien au-dessus des lois de l'an IV et du concordat, c'est la Charte, c'est la liberté.

Le droit est le même pour tous les cultes, demandera-t-on? — Sans aucun doute. — Tous auront la faculté de faire des processions? — Pourquoi non. — Eh bien! quelle cause de désordres scandaleux, si la bannière d'un temple entrainait en querelle avec celle d'un culte différent, si la procession catholique venait à se battre avec une procession schismatique ou hérétique! — Mais ces querelles sont improbables. Les protestans ne font point de processions; et si, protestans, juifs ou tous autres sectaires voulaient faire des processions, ils ne choisiraient probablement pas le même jour que les catholiques. Enfin, s'ils le faisaient et qu'une querelle s'engageât, on ne verrait que ce qu'on voit tous les jours, sans que la tranquillité publique en soit essentiellement altérée. La patrouille viendrait et arrêterait les perturbateurs, à quelque bannière qu'ils appartenaient, et les agresseurs catholiques ou autres iraient devant le tribunal de police correctionnelle.

Voici l'objection la plus spécieuse qu'on puisse faire contre les cérémonies extérieures du culte catholique.

A leur égard le simple refus de déférence est outrage. Il faut donc ou imposer le respect, c'est-à-dire, violer la liberté, ou laisser insulter la religion de nos frères. Ne vaut-il pas mieux renfermer celle-ci dans ses temples où ses fidèles seuls iront la chercher?

Mais nous n'agissons pas ici la convenance des processions. Nous, si nous avions un conseil à donner à l'autorité catholique, ce serait de n'en pas faire. Veut-elle aller au-dehors au risque de provoquer des profanations, qu'elle y aille. Seulement il faut qu'elle soit avertie que, maîtresse dans ses temples, elle n'est que libre hors de leur enceinte. Ainsi les magistrats lui diront: « Nous n'avons point de gendarmes pour forcer les citoyens à se découvrir sur votre passage, ni d'ordonnance à publier pour leur enjoindre de tapisser; point de cortège militaire pour vous garder ou pour vous faire honneur. Si on vous attaque, la force publique et les lois sont là, pour vous comme pour tout le monde, mais pour vous pas plus que pour les autres. » Après ce langage, les magistrats de la cité n'ont plus rien à ordonner ni plus rien à défendre.

Voilà le devoir de l'autorité civile. Quant à celui des citoyens, il est encore plus simple. Si vous n'êtes pas de ceux à qui plaisent les processions, elles ne sont pour vous qu'un vain spectacle. Pourquoi vous inquiétez-vous plus d'elles que vous vous inquiétez d'un régiment qui passe dans la rue? Y a-t-il quelque raison d'interdire une chose qui plaît à beaucoup et qui ne nuit à personne? Quand la procession passera, pouvez-vous dire que vous soyez blessé dans le moindre de vos intérêts ou dans le point le plus léger de vos croyances?

Celui qui écrit ces lignes n'a pas vu les excès révolutionnaires; mais il a vu planter les croix de mission et les comédies des pénitences publiques et des amendes honorables. Rappelons-nous ces scènes de tartufferie? Quels en étaient les héros? à peu d'exceptions près, d'anciens profanateurs de 1793, des briseurs de tabernacles, des abatteurs de croix. Eh bien! si dans notre génération (ce qu'à Dieu ne plaise!) il y avait des gens pour aller faire une violence publique à des prêtres marchant en procession dans la rue, nous ajournons ces gens-là à trente ans pour figurer, le cierge en main et les pieds nus, à la suite d'une procession de jésuites-missionnaires, si le malheur de la France et les réactions des fanatismes religieux et irréligieux nous ramenaient encore jésuites et missionnaires.

On nous communique la note suivante :

Les électeurs du collège rural qui ont pu s'aboucher jusqu'à présent, se sont accordés à porter comme candidat aux prochaines élections, M. Joannon-Navier, maire de Caluire. Quand le jour de se prononcer définitivement sera venu, ce choix ne saurait manquer de réunir les suffrages des électeurs de la campagne.

Demain jeudi 2 juin, une nouvelle séance d'exposition de la doctrine saint-simonienne aura lieu. Chaque auditeur devra, comme dans les séances précédentes, être muni d'une carte d'entrée.

— Les quatre frères Kœlla, âgés de 8, 9, 10 et 12 ans, qui ont donné récemment des concerts à Paris, sont arrivés dans notre ville, où ils se proposent de se faire entendre.

— Aujourd'hui la foule s'arrêtaient autour d'un trou creusé au pied d'un arbre dans la promenade des tilleuls. On racontait qu'un homme mourant à l'hôpital avait indiqué à cette place l'existence d'un trésor; que des fouilles avaient été faites, et qu'une cassette fort grande et fort lourde, remplie de pièces d'or, avait été trouvée dans cet endroit à une légère profondeur.

### PALAIS-DES-ARTS.

Il est peu de villes qui offrent un local aussi favorablement situé que le Palais-des-Arts de la ville de Lyon pour être le dépôt central des arts et des sciences. Cet établissement jouit de plus du grand avantage d'être confondu avec l'Hôtel-de-Ville, sous la surveillance immédiate du premier magistrat de la cité. Le maire en est le directeur suprême, le protecteur indispensable, le chef de tous les conseils qui s'y réunissent; lui seul peut communiquer à l'école royale et municipale établie dans ce palais, le principe de vie qui lui manque et sur lequel cependant repose en grande partie l'avenir des Lyonnais. En effet, le bonheur des populations ne peut être basé désormais que sur les progrès de l'industrie et sur le développement des sciences. Nous croyons donc faire une chose utile en soumettant à l'administration quelques notes à cet égard. Nous les diviserons en cinq parties.

I. Coup-d'œil général sur le Palais-des-Arts et distribution symétrique de ses diverses parties.

Le palais Saint-Pierre renferme, sous le nom général de l'école royale et municipale des Beaux-Arts, tout ce qui concerne la par-

tie théorique et pratique des arts libéraux: un musée de tableaux et de bronzes antiques, un cabinet d'histoire naturelle, une galerie de statues, une bibliothèque: on y enseigne le dessin, la mise en carte, la peinture, la sculpture, l'anatomie pittoresque et l'architecture; on pourrait y joindre un petit cours très-élémentaire d'archéologie appliquée aux arts, qui comprendrait pour les artistes la connaissance des gravures précieuses et surtout des médailles de l'antiquité; le bibliothécaire en serait chargé. On pourrait y joindre aussi un conservatoire des arts et métiers, confié au professeur de mise en carte. Les sociétés savantes qui se rassemblent dans le Palais-des-Arts sont en quelque sorte le complément de l'instruction qu'on y donne et comme le rendez-vous de ceux qui ont cultivé avec succès une portion du vaste domaine des arts libéraux. Mais comme ces sociétés s'administrent elles-mêmes, il n'entre point dans le plan de cet article d'en parler. Il est facile toutefois de s'apercevoir, d'après ce coup-d'œil général, que le Palais-des-Arts est le foyer des lumières de la cité lyonnaise; la bienveillance toute paternelle de notre maire et son goût pour les arts et les sciences le détermineront sans doute à leur donner le plus vif éclat.

Une bonne distribution des localités, en ne les consacrant qu'aux seules collections qui leur conviennent et en conservant précieusement une parfaite symétrie qui flatte les regards d'une manière si agréable dans les établissements publics, est la première chose qui doive nous occuper.

D'abord, excepté un concierge, placé avec un homme de peine dans le vestibule du palais, à la porte même, personne ne doit être logé dans le Palais-des-Arts. Il faut éloigner avec le plus grand soin du sanctuaire des arts et des sciences tout ce qui sent le ménage et la cuisine, le fracas des enfans, le commérage des femmes et les querelles de servantes. Faites des économies: donnez des appointemens convenables, et il sera inutile de louer qui que ce soit. Tout le palais serait donc consacré à l'école de dessin, aux ateliers de peinture et de sculpture, aux réunions académiques, aux objets d'histoire naturelle, aux monumens de l'antiquité, aux médailles, aux tableaux, aux statues, aux livres et aux gravures, aux arts et aux métiers. En voici la distribution complète étagée par étage.

1° Toute la façade septentrionale du second étage du palais, excepté ses extrémités, pour l'école spéciale de dessin. L'une d'elles deux extrémités, située au-dessus de la salle de l'Académie sera l'école de sculpture, parce qu'elle avoisine la galerie des statues; l'autre extrémité sera l'école ou atelier du professeur de peinture, parce que cet atelier est desservi par un escalier indépendant, qui permettra au public de visiter les tableaux du professeur sans traverser les autres parties du palais.

2° Quant au premier étage de la façade septentrionale, à l'extrémité ouest, salle de l'Académie; puis bibliothèque avec quatre croisées; après vient un grand emplacement du milieu que le maire devrait faire achever très-prompement, puisque cet emplacement doit être un vaste amphithéâtre pour les leçons publiques et pour l'étude du modèle nu. Vient ensuite le musée d'antiquités égyptiennes de l'ancien directeur où l'on peut placer les médailles de la galerie des tableaux et les petits bronzes, avec d'autant plus d'avantage que ce local est absolument de la même forme et de la même étendue que la bibliothèque: on trouverait réunis par conséquent, à gauche, les livres ou monumens imprimés, à droite, les bronzes ou monumens coulés et frappés.

3° Toute l'aile ou portion méridionale du Palais-des-Arts est occupée par la galerie des tableaux et les médailles; mais le besoin d'une autre distribution se fait sentir: le transport des bronzes dans le local que nous indiquons rendrait cette distribution très-facile. D'abord en entrant, les tableaux de fleurs et de genre; dans le centre, qui est très-vaste, seraient classés les tableaux des diverses écoles; à l'autre extrémité, à la place des antiques, on aurait une collection composée uniquement des tableaux de l'école lyonnaise éclairés par en haut. Dix mille francs suffiraient pour compléter cet établissement si utile à l'instruction publique: que n'a-t-on pas fait pour un théâtre dont on ne se sert pas?

4° L'aile orientale du Palais peut former deux parties bien séparées comme l'aile occidentale. On sait que cette portion orientale est à présent dans un état complet de ruine et d'abandon: le premier étage serait consacré à un dépôt d'échantillons des tissus de tous les âges, depuis les Egyptiens jusqu'à nos jours, et à une collection de toutes sortes de métiers au milieu desquels les jeunes mécaniciens viendraient chercher des inspirations. Le second étage formerait une salle toujours disponible pour les concerts, les grandes réunions académiques, les expositions de produits industriels, les distributions des prix, etc.

5° L'aile occidentale du Palais-des-Arts est la seule peut-être qui ait une destination convenable et définitive. Le premier étage est occupé par le cabinet d'histoire naturelle, et le second par les statues, réunion assez favorable pour le cours d'anatomie pittoresque.

### II. Administration de l'intérieur du Palais.

Un directeur-général du Palais-des-Arts est tout-à-fait inutile à présent que l'établissement est entièrement fondé. Cette place à côté de la mairie est une sinécure dispendieuse et un motif de discorde dans le Palais. Le maire est le chef convenable d'une aussi belle institution que celle de l'école des Beaux-Arts. Ce patronage, cette supériorité convient à ses hautes fonctions, et ne convient qu'à lui pour la prospérité de l'école et l'émulation de professeurs. Dans les cas extraordinaires, il est facile au maire de déléguer momentanément ses pouvoirs ou de nommer une commission peu nombreuse, de trois membres seulement dont les déterminations devraient toujours avoir lieu à l'unanimité. On choisirait un savant, un littérateur et un artiste, mais le plus rarement possible: l'expérience a démontré qu'à Lyon rien ne marche plus mal et plus lentement que les affaires confiées à plusieurs personnes réunies.

Quant à la surveillance matérielle du Palais, un concierge probe, placé à la porte, avec défense de rançonner les étrangers, avec obligation d'avoir un homme de peine pour maintenir partout la propreté, et d'être marié, pour que la porte ne reste jamais abandonnée, est seul indispensable. Tout autre concierge est nuisible sous plusieurs rapports qu'il est très-aisé de deviner. D'ailleurs, les conservateurs passant un certain nombre d'heures au milieu des collections qui leur sont confiées, et ayant des surveillans respectifs pour les jours où ces collections sont livrées à la curiosité du public, un concierge est inutile pour montrer aux étrangers ce qui est digne d'être vu. Il existe un surveillant de l'école de dessin, un employé de la bibliothèque, un gardien du cabinet d'histoire naturelle, un secrétaire du Palais, qu'est-il besoin d'un concierge-général autre que le portier dépositaire de toutes les clés. Les jeudis et les dimanches, le secrétaire surveillerait la galerie des tableaux, le surveillant de l'école se tiendrait dans la galerie des statues, le gardien du cabinet d'histoire naturelle dans ce cabinet. Quant aux savans étrangers qui pourraient venir, les conservateurs se feraient un plaisir de montrer leurs collections.

III. Conservation des collections du Palais-des-Arts.

La conservation des collections du Palais-des-Arts est une chose des plus importantes. C'est ici que l'inutilité d'un directeur s'aperçoit très-bien : aura-t-il, par exemple, les connaissances nécessaires en antiquité, en peinture, en histoire naturelle, en livres, en médailles, en objets d'industrie, pour tout diriger avec le même succès ? Ne convient-il pas mieux de confier à chaque professeur les collections qui ont fait l'objet de leur étude ou qui font partie intégrante de leur enseignement ; au professeur de sculpture la galerie des statues, au professeur de peinture le musée des tableaux, au professeur d'architecture les débris des monumens anciens, au professeur de mise en carte le cabinet des arts et métiers, au professeur de principes les dessins nombreux des concours, au professeur de fleurs le cabinet des ornemens, etc. ? La responsabilité devenant plus limitée, est par là-même plus réelle que lorsqu'un seul homme se trouve responsable d'une quantité d'objets divers dont il ne connaît pas la majeure partie. On évite par cette distribution entre plusieurs conservateurs, sous l'unique autorité du maire et secondés par des jurys spéciaux d'acquisitions, toute espèce de mésintelligence dans l'intérieur du Palais. Chacun, maître de sa collection, s'en occupe avec plus d'empressement parce que la gloire n'est pas partagée.

IV. Instruction publique dans le Palais-des-Arts.

L'instruction se compose, dans l'école royale et municipale des beaux-arts, d'un cours de principes, de fleurs et d'ornemens, d'architecture et de perspective, de mise en carte, de peinture, de sculpture et d'anatomie pittoresque. L'utilité dont le bibliothécaire peut être aux élèves, en leur montrant les gravures précieuses et les objets d'antiquités, doit faire considérer ses fonctions comme un professorat, ce qui ferait huit en tout. Examinons les sept premiers en particulier. La classe de principes exige une grande unité de conseils, de préceptes ; il faut éviter qu'un élève puisse dire à l'époque des concours : « Si j'avais été consulté par tel maître j'aurais remporté le prix. » Les leçons de fleurs et d'ornemens doivent être faites avec le plus grand soin, parce que sur elles repose la prospérité de la manufacture lyonnaise. En encourageant les élèves, en les engageant à étudier un peu le règne végétal, on a rendu cette classe du dessin très-agréable, et tout fait espérer qu'elle obtiendra les plus grands succès. Les leçons de mise en carte ne seront vraiment utiles qu'autant qu'on réunira la pratique à la théorie. On peut en dire autant du cours d'architecture ; il faut habituer les jeunes élèves à méditer devant les beaux monumens, à étudier la perspective ailleurs que dans le cabinet, à se former une idée au moins générale des diverses espèces de terrains et de pierres, de la taille de celle-ci, de l'influence des saisons sur la plupart, etc. La classe de peinture peut produire des merveilles quoiqu'elle soit instituée plutôt pour l'illustration de la cité que dans l'intérêt de l'industrie ; mais la gloire d'une ville a toujours ses avantages. La classe de sculpture atteindra le degré de perfection dont elle est susceptible lorsque les élèves seront exercés à sculpter indifféremment le marbre et le bois, à pétrir toutes sortes de terres pour les ornemens, et surtout à ciseler les métaux. Aux classes de sculpture et de peinture, se joint d'une manière intime le cours d'anatomie pittoresque ; il est de même inséparable de la classe des ornemens. Un cours de zoologie appliqué aux arts, peut avoir des résultats précieux, en dirigeant l'attention des jeunes gens vers l'étude de la nature, et en les habituant à l'imiter sous le rapport des formes, des couleurs, des innombrables combinaisons, etc.

Telle est l'instruction actuelle ou future donnée dans le Palais-des-Arts. Comme l'unité, l'harmonie, l'accord parfait entre toutes les branches de l'instruction sont indispensables, il est nécessaire que, plusieurs fois dans l'année, les professeurs se réunissent en conseil délibératif, avec un président qui portera seulement le titre de *président d'âge*. Point de supérieur nommé d'office et même au scrutin ; ce serait le moyen de tout gêner. Un conseil de professeurs soumis à un règlement fait par eux et consenti par le maire, produira le plus grand bien, et donnera à l'école une impulsion favorable. Quand on n'a point de chef qui absorbe dans ses seuls intérêts les éloges de l'administration, chaque professeur fait son devoir avec plus d'ardeur.

V. Budget de l'Ecole royale des Beaux-Arts.

Enfin, nous arrivons à la partie essentielle et délicate du Palais-des-Arts. Comme elle est toute composée de chiffres, elle n'exige pas de grands détails. Une chose positive, c'est qu'en évitant les dilapidations, on peut porter le traitement de chaque professeur à mille écus, sans grever le budget ordinaire du Palais d'un seul centime de plus. Cette année on a semblé faire des économies qui sont plus illusoirs que réelles, et cela sur le bois. On n'a pas fait attention que l'ancien directeur, absent pendant tout l'hiver, et d'autres personnes du Palais, par des circonstances extraordinaires n'en ont pas brûlé une bûche. Toutefois voici le budget tel que nous le proposerions.

1° Huit professeurs-conservateurs, y compris le bibliothécaire, à trois mille francs, 24,000f.

Nous portons les honoraires à un taux pareil pour que l'administration ait le droit de défendre à quelques professeurs d'avoir des élèves chez eux, parce que ces derniers ont ordinairement les privilèges de l'école de dessin, et occupent les places des pauvres qui n'ont pas de quoi payer les maîtres particuliers. D'ailleurs, un professeur doit faire sa fortune noblement, le peintre avec ses tableaux, le sculpteur avec ses statues, l'architecte avec ses monumens, etc.

2° Pour les acquisitions et l'augmentation annuelle des collections, six mille francs répartis suivant les besoins les plus urgens, 6,000

3° Le concierge-portier,	1,000
4° Son homme de peine logé chez lui,	500
5° Le secrétaire du Palais,	1,200
6° Le surveillant de l'Ecole,	600
7° L'employé de la Bibliothèque,	600
8° Le gardien du cabinet d'histoire naturelle,	600
Ces derniers, n'étant occupés qu'une partie de la journée dans le Palais, et ayant tous des professions particulières, n'ont pas besoin d'un traitement plus considérable,	
9° Bois et huiles,	700
10° Charbon de terre,	300
<b>Total,</b>	<b>35,500f.</b>

Le Maire de la ville de Douai,  
A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

L'exposition bisannuelle des produits de l'industrie doit avoir lieu à Douai le 10 juillet de cette année. J'ai fait adresser à MM. les industriels de votre ville des lettres circulaires pour les engager à y envoyer les produits de leurs manufactures; mais comme dans un aussi grand nombre d'adresses il a dû nécessairement se glisser quelques erreurs ou omissions, j'ai cru pouvoir y suppléer efficacement en vous priant d'insérer dans votre estimable journal la teneur de ma lettre.

Je suis trop certain, Monsieur, de l'intérêt que vous portez au développement de l'industrie française, notamment dans votre beau département, pour douter que vous ne vous empressiez de secondar de tous vos moyens les vues de l'administration.

Agréer, etc.

DELEGROIX, adjoint.

PARIS, 30 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les journaux anglais du 28 ne sont pas encore arrivés. Les feuilles allemandes donnent des nouvelles de Varsovie jusqu'au 19. Il n'y avait eu encore à cette époque aucun engagement important.

— Décidément le roi va faire un nouveau voyage, il traversera la Champagne, une partie de la Lorraine, toute l'Alsace et la Bourgogne. S. M. se mettra en route le 6 juin et ne reviendra que le 3 juillet. M. d'Argout l'accompagnera, mais on ne sait pas encore si le maréchal Soult sera cette fois du voyage. L'ordonnance de dissolution devait paraître dans le *Moniteur* de ce matin, mais on a fait observer que comme cette mesure pourrait avoir quelque influence sur la bourse, et que comme la liquidation était fort embarrassée, il fallait attendre qu'elle fût au moins entamée pour qu'une pareille publication n'eût pas d'inconvéniens, en conséquence on l'a retardée de quelques jours. Il est certain que la convocation des chambres est pour le 7 août, anniversaire de l'avènement du roi au trône. La *Tribune* parle d'une manière fort ambiguë d'une scène assez scandaleuse qui a eu lieu au bal de l'ambassadeur d'Angleterre. Voici les faits tels qu'ils se sont passés, au dire des personnes présentes à cette scène. « M. Charles L. ayant paru dans un des salons avec la décoration de juillet, un jeune homme du faubourg St-Germain, qu'on dit s'appeler N..., dit assez haut, qu'il ne concevait pas comment on osait se présenter en bonne société avec un pareil ordre, et que s'il était chez lui, il mettrait à la porte quiconque aurait le front de s'y présenter ainsi décoré ; le propos était d'autant plus inconvenant, que M. Casimir Périer, qui assistait à cette réunion, portait les mêmes insignes. Quoi qu'il en soit, M. Ch. L... n'entendit pas le propos ; mais une dame, aux oreilles de laquelle il était parvenu, s'empressa de le répéter au prince de L..., qui se fit désigner l'auteur du propos, et alla aussitôt lui dire que son cousin en serait bientôt informé, et qu'il viendrait lui en demander satisfaction, que porteur lui-même du même ordre, il se présenterait à défaut de son parent. Le jeune homme répondit qu'il ne refusait réparation à personne, et qu'on le trouverait quand on voudrait. Bientôt, en effet, M. L... arrive pour s'expliquer, le gendre de M. D..., pair de France, se trouvait présent. Il s'enquit du sujet de la querelle, et lorsqu'il en fut informé, il dit que le propos dont on s'offensait était l'expression de sa propre pensée, et qu'il était prêt à le répéter à tous ceux qui le trouveraient mauvais et particulièrement à M. le prince de L... ; celui-ci dit qu'on pouvait s'en épargner la peine, qu'il regardait le propos comme répété, et qu'il en demandait satisfaction pour son compte personnel. Ces Messieurs s'en allèrent dans le jardin pour convenir d'un rendez-vous ; MM. de C... et S... les suivirent, et l'on se donna parole pour le lendemain 8 heures. Mais dans la soirée, le premier agresseur se rendit chez M. L... et donna des explications qui parurent satisfaisantes ; pour l'autre, il ne se rendit pas au rendez-vous, le prince l'attendit vainement depuis huit heures jusqu'à dix.

Obsèques de M. Grégoire, ancien évêque de Blois, ancien sénateur.

M. l'archevêque de Paris a résisté jusqu'au bout à toutes les sollicitations. Des ordres avaient été donnés par lui sous peine d'excommunication aux curés et prêtres de la paroisse succursale de l'Abbaye-aux-Bois, de recevoir le corps. M. Grégoire était mort fatigué des tracasseries dont ses derniers momens étaient empoisonnés. M. l'archevêque de Paris exigeait une rétractation, M. Grégoire, qui croyait n'avoir rien à rétracter, a repoussé avec fermeté les invitations de tous les émissaires de M. de Quélen. C'est en vain qu'on a envoyé près de lui le curé de l'Assomption, le curé et le vicaire de sa paroisse, il les a reçus avec la politesse qui ne l'aban-

onna jamais, mais il leur a répondu avec une fermeté inébranlable que le souvenir de sa vie ne lui offrait pas un acte qu'il dût désavouer. La mort était prévue, l'autorité avait fait auprès de l'archevêque de pressantes démarches pour qu'il se départît de ses rigueurs. L'archevêque s'est montré inflexible, il n'a pas reculé devant le souvenir de St-Germain-l'Auxerrois, devant l'appréhension des événemens funestes pour l'église que son entêtement pourrait entraîner. L'autorité a reconnu alors, qu'il lui appartenait d'agir. Au nombre des exécuteurs testamentaires de l'évêque défunt se trouvait M. Baradère, chanoine de Tarbes. C'est avec lui que s'est entendu M. le préfet de police. Il avait d'abord été question de porter le corps aux Invalides, parce que les Invalides sont en-dehors de la juridiction ecclésiastique de l'archevêque de Paris ; M. le préfet de police a repoussé un subterfuge indigne de l'autorité, il a ordonné que le service serait fait dans la paroisse de M. Grégoire. Il a donné plein pouvoir à M. Baradère de s'emparer de l'église de l'Abbaye-aux-Bois, avec ou sans le consentement du curé, de se servir de tous les ornemens qu'il y trouverait et de faire célébrer le service par des prêtres de bonne volonté, ou des ecclésiastiques en-dehors de la juridiction de l'archevêque. Les prêtres de bonne volonté se sont présentés, ils appartiennent à des paroisses de Paris ; ils ont bravé, pour remplir un devoir, les censures ecclésiastiques, les foudres de la colère pontificale.

Informé des ordres donnés par M. le préfet de police, et de l'assistance de la force publique offerte par lui à M. Baradère, M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois n'a pas voulu qu'il fût dit qu'il ait cédé, et a donné ordre d'enlever tout ce qui se trouvait dans l'église. On n'y a laissé que l'autel seul ; tous les ornemens, crucifix, flambeaux, lustres, tout a disparu, l'église a été trouvée nue. L'entreprise des pompes funèbres a été trouvée qui manquait, la petite église a été tendue en noir ; un catafalque somptueux a été élevé au milieu de la nef ; il a fallu apporter jusqu'à des chaises, car les loueuses avaient obéi au curé et avaient retiré celles qui s'y trouvent habituellement. A l'heure indiquée pour le service, aucun prêtre de la paroisse ne s'est trouvé à l'église pas plus que les chœurs, les enfans de chœur, le suisse et le bedeau. M. l'archevêque de Paris comptait probablement sur du tapage, sur des portes enfoncées, peut-être encore sur une église démolie ; il s'est trompé, tout s'est passé avec ordre, calme, dignité et recueillement.

A dix heures précises, un grand nombre d'amis du défunt étaient réunis à la maison mortuaire, parmi eux nous avons remarqué M. le général Lafayette, M. de Lasteyrie, M. Gœpper, président du consistoire luthérien ; M. Isambert, M. Dupin jeune, membres de la chambre des députés ; M. Marschal, MM. les maire et adjoints du dixième arrondissement, en costume et écharpe ; un grand nombre d'officiers de la garde nationale, et des députations nombreuses de plusieurs sociétés populaires. A dix heures dix minutes, le cortège s'est mis en marche, il était formé par un bataillon d'infanterie de ligne, un bataillon de la onzième légion de la garde nationale et un fort bataillon de la garde municipale. Le corbillard, derrière lequel étaient portés les insignes du défunt, la mitre et le bâton pastoral, ainsi que le cordon de commandeur de la Légion-d'Honneur, était suivi d'une trentaine de voitures drappées et d'une immense affluence de citoyens que le mauvais tems n'a pas empêché d'aller jusqu'au cimetière.

Dans la cour qui précède l'église, le corps a été reçu avec le cérémonial ordinaire par un très-nombreux clergé. Le peuple se pressait à la grille ; elle a été un instant fermée, mais les commissaires ont donné ordre de l'ouvrir, et l'église a reçu autant d'assistans qu'elle pouvait en contenir. La mitre et le bâton pastoral ont été placés sur le catafalque. Une grande messe a été chantée par un prêtre de St-Eustache, assisté d'un diacre et d'un sous-diacre de St-Eustache et de St-Séverin ; la quête a été faite par un prêtre de St-Etienne-du-Mont. Chacun en allant à l'offrande ou en donnant à la quête, s'informait d'abord si c'était pour les pauvres ou pour l'église. Le curé de l'Abbaye ayant emmené ses chœurs, son suisse et son bedeau, la musique a été chantée par les élèves de l'institution Chorou. Le suisse et le bedeau ont été empruntés à l'église des Invalides.

Les honneurs ecclésiastiques ont été rendus au défunt d'après sa qualité d'évêque. Ainsi le catafalque a été encensé trois fois sur tous les côtés à l'absoute, et le mot *episcopum* a été ajouté dans toutes les oraisons. Le service terminé et le corps ayant été replacé sur le corbillard, le peuple en a dételé les chevaux et l'a traîné jusqu'au cimetière, où le cortège est arrivé à une heure et demie. L'affluence s'était encore augmentée pendant le trajet, et le vaste cimetière était presque rempli. Différens discours ont été prononcés sur la tombe par MM. Isambert, Fabien, au nom des hommes de couleur ; Raspail, au nom de la société des Amis du peuple, et une autre personne dont le nom ne nous est pas connu. Les honneurs militaires ont été rendus au défunt, dont le grade dans la Légion-d'Honneur est assimilé pour les honneurs publics à celui de maréchal-de-camp.

BELGIQUE.

Bruxelles, 28 mai.

(Correspondance particulière.)

Suivant toutes les apparences, la séance d'aujourd'hui

d'hui sera vive, et l'opposition va prendre, si on en juge par les dispositions, l'attitude qu'elle aurait dû avoir depuis le commencement de la session. Il ne faut pas se tromper sur les causes de cette apparente inertie. C'est la patience naturelle à notre population. Mais enfin elle est à bout, elle est épuisée chez tout le monde, citoyens, soldats et membres du congrès. Vous avez vu dans l'*Emancipation*, la nature des bonnes nouvelles que rapporte lord Ponsomby. M. Lebeau lui-même en a été atterré; il est, dit-on, malade depuis hier, par ce double motif que son amour-propre souffre d'avoir été joué par lord Ponsomby, et que son cœur de citoyen saigne d'avoir employé deux mois à aggraver la position de son pays. Après un conseil de ministres, tenu ce matin, l'ordre est parti pour Anvers de ne plus laisser arriver un seul bâtiment à la citadelle d'Anvers. On regarde cette mesure comme significative.

La séance vient de s'ouvrir. Il y avait une très-grande affluence à toutes les tribunes, et beaucoup d'agitation dans l'assemblée. Pour éviter les questions, M. Lebeau n'est arrivé que pendant la lecture du procès-verbal. Il est immédiatement monté à la tribune, et sans aucune réflexion il a lu la lettre que lui a adressée hier lord Ponsomby; il en résulte que la conférence de Londres promet d'employer sa haute influence auprès du roi Guillaume pour qu'il consente à recevoir une indemnité pécuniaire en échange du Luxembourg. Mais quant à Maëstricht et la rive gauche, la Belgique devra les conquérir sur la Prusse, l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la France (et dans cette lutte, fait remarquer bénignement lord Ponsomby,) la Belgique pourrait perdre son nom.

Jamais on n'a vu de dérision si amère, si insultante. M. Lebeau le sentait, sa voix était altérée; il n'a fait aucune réflexion après la lecture de cette déplorable communication qui a été interrompue deux fois par un murmure d'indignation. M. Jottrand a demandé la parole pour que la discussion s'ouvrit immédiatement. Plusieurs de ses collègues ont fait remarquer qu'il y aurait peu de dignité à prendre ainsi une résolution *ab irato*. On a résolu de la renvoyer à demain.

Après cette détermination, le congrès s'est occupé de la discussion du projet de loi sur les récompenses nationales. Ce projet a été adopté à la majorité de 135 voix contre 9, avec le considérant. Parmi les opposants sont MM. Dumont, Jottrand, Fleussen, A. Rodembach et autres.

M. Northomb a lu ensuite une proposition signée de MM. de Brouckère, Vilain XIV et lui. Elle est ainsi conçue :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'élection du chef de l'Etat sera considérée comme nulle et non avenue, s'il fait une condition de son acceptation de la cession du Luxembourg et d'une partie du Limbourg.

« Art 2. Le gouvernement est autorisé à proposer à la conférence et à Guillaume de terminer, au moyen de sacrifices pécuniaires, toutes les questions relatives au territoire, et à faire des offres dans ce sens.

« Art. 3. Il est également autorisé, sans préjudicier à la souveraineté nationale, à proposer qu'il soit mis temporairement dans la citadelle de Maëstricht une garnison mixte, ou une garnison étrangère, pourvu qu'elle ne soit pas hollandaise.

« Art. 4. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces propositions sera soumis à la ratification du congrès; et dans tous les cas, le 20 juin, au plus tard, un rapport sera fait sur la négociation.

Cette proposition, développée par M. Northomb, est combattue par M. Beitz. La discussion n'est pas terminée.

La séance a été levée à 4 heures, et renvoyée à lundi; elle sera précédée d'une réunion des députés en section.

M. de Brouckère, ministre des finances, vient de donner sa démission.

Le roi ne tardera pas à partir pour un second voyage. Les voitures sont déjà commandées. Suivant un journal du matin, S. M. se dirigerait d'abord sur Valenciennes, et visiterait ensuite Metz, Strasbourg et les villes intermédiaires. De Strasbourg, le roi reviendrait à Paris, pour repartir bientôt après, et parcourir les départements du Midi. S. M. irait d'abord à Lyon, de-là à Marseille, et reviendrait par Toulouse, Bordeaux, Limoges et Orléans.

Si nous en croyons d'autres renseignements, le roi visiterait d'abord les départements de l'ouest, et dans un troisième voyage le Midi jusqu'à Toulon, d'où S. M. ramènerait M. le prince de Joinville par Lyon, Strasbourg, Nancy et Metz.

— Le *Temps* rassure les impatients de la dissolution.

« L'ordonnance de la dissolution, dit-il, n'a pas encore paru, bien qu'on l'ait annoncée pour le 26. Elle peut tarder beaucoup à paraître, car on parle d'un nouveau voyage du roi, qui se mettra en route le 4 juin, à ce qu'on annonce; du reste, ce retard ne doit pas inquiéter ceux qui craignent tant que l'ancienne chambre ne se perpétue. On sait que la dissolution n'a jamais été mise en question par le président du conseil.

— On nous écrit de Baden-Baden, le 27 mai :

« MM. de Larochejacquin, Cadoudal, Dubarail et plusieurs autres Français connus par leur attachement à l'ex-gouvernement de France sont ici, et ont ensemble de longues entrevues. Ces Messieurs excitent en général peu de sympathie parmi nous.

— En attendant la publication du cinquième et du sixième volumes de ses œuvres complètes, M. Ballanche a voulu, comme il le dit, donner signe de vie à ceux qui, au milieu de tous les événements dont nous sommes pressés, prennent encore intérêt à la marche des idées. Il a détaché de la *Ville des explications* un épisode où sont renfermées ses vues d'avenir, la vision d'Hébal, forme antique qui encadre des pensées nouvelles pour nous. C'est toujours la même naïveté de style, la même profondeur, le même

mysticisme. Nous rendrons compte incessamment des quatre premiers volumes de cet admirable écrivain.

— Le *Courier* anglais du 25, que nous venons de recevoir, contient le protocole n° 22, sans indication de date. Nous n'avons que le tems d'en extraire ce qui suit :

Dans le cas du rejet par le gouvernement belge des bases établies par les protocoles précédents, l'évacuation du Luxembourg y compris, les plénipotentiaires assemblés en conférence ont arrêté de faire déclarer au gouvernement belge :

1° Que les dispositions appelées fondamentales et qui sont comprises dans les neuf premiers articles des bases susdites (le protocole du 27 janvier 1831), sont aux yeux des cinq puissances irrévocables, d'après les protocoles du 20 janvier et du 19 février 1831;

2° Que d'après la section 2 du protocole du 19 février, l'indépendance de la Belgique ne sera reconnue par les puissances, que sous les conditions et dans les limites qui résultent du protocole du 20 janvier;

3° Que si les représentations que lord Ponsomby est chargé de faire par le présent protocole ne sont pas suivies, toutes les relations entre les cinq puissances et le gouvernement belge cesseraient immédiatement, que lord Ponsomby quittera à l'instant Bruxelles, et que l'ambassadeur belge qui est à Paris, sera requis d'en partir sans délai;

Que dans le cas du rejet des propositions susdites, si les puissances lésées dans leurs possessions par le gouvernement belge étaient obligées de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter leur autorité légale, ou la rétablir dans tous les pays leur appartenant et qui sont hors du territoire belge, lequel est déclaré neutre, alors les puissances, conformément à la section 6 du 19 février, ne pourront que respecter les droits des puissances qui prendront ces mesures;

5° Que dans le même cas, toutes les tentatives du gouvernement belge ou de ses troupes contre le territoire qui, par le protocole du 20 janvier, est déclaré appartenir à la Hollande, et toute violation de l'armistice, tel qu'il est réglé par le protocole du 17 novembre 1830, et par la lettre du gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 21 novembre de la même année, qui est annexée au protocole n° 9, seront considérées comme actes d'hostilités contre les cinq puissances, et comme tels suivis de toutes les mesures que celles-ci pourraient, après délibération commune, regarder comme les plus propres pour maintenir l'intégrité des états menacés, et pour atteindre les objets qui sont établis dans le protocole fondamental du 20 janvier 1831.

— On lit aujourd'hui dans le *Moniteur* l'article suivant :

« Les mœurs constitutionnelles se forment lentement dans un pays, quand elles y ont été précédées par les lois. C'est ce qui arrive en France, aujourd'hui qu'il s'agit de constituer le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité. On rencontre des habitudes de despotisme et d'indiscipline qui s'opposent également à l'exacte application des principes de ce régime.

« Trop d'esprits confondent encore la révolte des volontés avec l'indépendance des opinions, la flatterie pour le pouvoir avec l'obéissance aux lois. Il en résulte dans l'administration publique des tiraillements, des embarras qu'un gouvernement sage doit chercher à faire disparaître; car il a une responsabilité morale qui l'engage autant que sa responsabilité légale; il doit veiller autant à la direction des mœurs politiques du pays qu'à l'application des libertés pratiques. C'est sur ce point qu'il y a encore beaucoup à dire et à faire en France. Tant de gens se sont accoutumés à ne regarder la liberté et le pouvoir que d'un côté, et à ne voir qu'une partie de leurs exigences respectives.

« De-là des idées absolues qui répugnent également à ces deux grands intérêts; car il n'y a rien d'absolu dans les choses humaines, aux époques avancées de civilisation; et c'est en cela que le gouvernement constitutionnel, qui agit par des contrepoids, est le gouvernement le mieux en rapport avec le siècle présent.

« Mais ces contrepoids, cet équilibre, introduits dans la discussion préparatoire, n'existent jamais, ne peuvent exister dans l'action. La délibération ne gouverne pas; elle éclaire. Le gouvernement éclairé ne discute plus, il agit. Aussi, dans le régime représentatif le plus libéral, dans une république même, autres sont les devoirs des corps délibérans, autres ceux de l'autorité exécutive. En vérité, on rougit d'en être encore à répéter ces idées, ces axiomes. On va voir cependant qu'il en est encore besoin.

« Le ministère actuel l'avait senti lorsque, dès son entrée au pouvoir, il annonça que, composé d'éléments homogènes, il transporterait dans toute l'administration publique cet esprit d'unité dont il était à-la-fois le fruit et l'exemple, et qui devenait pour le pays un besoin, une garantie de première nécessité au milieu de tant d'indécisions qui cherchaient quelque part un point de ralliement. Le vaisseau de l'Etat allait jeter l'ancre.

« Dans ce but, des circulaires furent adressées dès les premiers jours à toutes les autorités par les ministres, chacun dans le ressort de son département. Plus tard, quand des séductions furent essayées sur les fonctionnaires, pour les distraire de leurs devoirs en les appelant dans une association qui se proclamait en défiance contre la grande association gouvernementale dont ils font partie, des mesures concertées par le conseil avertirent tous les collaborateurs, tous les agents de l'administration qu'il n'y avait plus à hésiter sur leurs devoirs; qu'il ne fallait s'associer que de conscience au gouvernement; qu'il ne demandait à personne de services contre sa conviction; que personne n'était forcé d'accepter un emploi, et que le tems était venu d'appliquer une doctrine si bien établie autrefois par l'opposition libérale de 1819, qui n'admettait de la part des fonctionnaires aucune transaction, et qui ne concevait pas « qu'un homme eût la prétention de concilier les honneurs du pouvoir avec ceux de l'opposition. » Cette doctrine alors vraie contre certains hommes, l'est encore aujourd'hui contre qui que ce soit.

« C'est elle qui a sans doute dicté plusieurs des mutations de préfets récemment opérées, et sur les causes desquelles on ne craindrait certainement pas de s'expliquer en fait, si l'on n'était dispensé de le faire par cette considération de principe, qu'il n'y a pas plus de limites en droit au remplacement des fonctionnaires qu'à leur nomination. Le gouvernement donne ou retire sa confiance à son gré, et ce mot seul de confiance indique assez un libre arbitre, qui ne veut pas dire une volonté arbitraire; libre arbitre, qui ne peut être jugé que par la conscience, et qui est surtout régi par la responsabilité de celui même qui en exerce le droit. La confiance ne passe point de bail.

« Mais indépendamment de leurs causes, que nous ne voulons pas approfondir, les mutations dont il s'agit ont été accompagnées de circonstances extérieures, de démonstrations publiques, qui doivent provoquer de justes et sévères réflexions. On a voulu faire de ces décisions administratives autre chose que ce qu'elles étaient

en elles-mêmes, et les moyens qu'on a mis en œuvre contre les déterminations de l'autorité supérieure n'ont fourni que de nouveaux arguments à l'appui de ces déterminations; car ils ont prouvé que plusieurs des fonctionnaires remplacés s'étaient plus occupés de se créer un appui personnel parmi quelques-uns de leurs administrés, que de procurer cet appui au gouvernement pour qui seul ils devaient stipuler et agir, dans le ressort de son administration. C'est ainsi qu'on a vu des députations de quelques citoyens sans caractère pour faire de telles démarches, des démissions de quelques agents secondaires qui en ont rempli bruyamment les journaux, des adresses revêtues de quelques signatures plus ou moins spontanées, et dont la publicité avait moins pour objet déclarer que de censurer le gouvernement, s'élever contre des déplacements qu'il avait ordonnés dans son droit et après un mûr examen. Des proclamations de fonctionnaires déplacés qui ne justifiaient que trop la mesure de leur déplacement ont été publiées par ceux-mêmes qui devaient donner l'exemple de la soumission au gouvernement et du désintéressement dans leur cause personnelle. Il y a là plus d'un sujet d'observations graves.

« On pourrait d'abord s'étonner de cet enthousiasme subit et nouveau qui s'empare de certaines personnes pour les agents de l'autorité, quand, depuis long-tems, leurs préventions s'attaquaient à tous ses choix. C'est l'inconvénient de l'esprit d'opposition, d'exposer ceux qui s'y livrent, par système ou par habitude, à des contradictions inévitables. Il est à regretter que des destitutions seules aient révélé à ces contradicteurs l'imprévue aptitude des fonctionnaires auxquels ils témoignent tant de bienveillance, et que, en rendant à l'autorité la justice qu'elle avait fait de bons choix à leurs yeux, ils ne lui rendent pas encore celle de supposer qu'elle n'y a pas renoncé sans motifs, sans des motifs puisés dans les véritables intérêts de l'Etat. Et ce sont précisément ces intérêts sacrés qui ne permettent pas que l'action administrative puisse être entravée par des dissentimens personnels, à la suite desquels surviennent inévitablement des luttes de pouvoir. Examinons ce premier point, car c'est-là que se rattache l'explication de la plupart des changemens opérés.

« Les hommes qui ont l'expérience des affaires savent en effet quels obstacles les meilleures intentions rencontrent dans les conflits que certaines circonstances de position ou de caractère élèvent souvent entre les fonctionnaires, qui ne rencontrent déjà que trop d'embarras en dehors de leur autorité, sans commettre la faute d'en faire naître volontairement de nouveaux, jusque dans leurs moyens d'action.

« C'est ce qui est arrivé à Lyon, par exemple, et d'une manière d'autant plus fâcheuse que les fonctionnaires dont il s'agit, cessant de renfermer la confiance de leurs dissentimens dans le cercle de leurs relations officielles, y avaient associé le public par des lettres dans les journaux. Le gouvernement ne pouvait laisser établir ce dangereux précédent. Il devait avertir par une mesure significative tous les administrateurs, qu'il n'y a qu'une voie naturelle et régulière pour eux, de correspondre sur les affaires intérieures de l'administration. C'est manquer, en effet, à la confiance mutuelle que se doivent l'autorité et ses agents, que d'appeler la publicité dans des discussions auxquelles le public ne prend guère d'intérêt, et qui excitent seulement l'attention des hommes peu bienveillans pour le pouvoir. Quel désordre ne peut pas résulter, en effet, dans l'administration d'une grande ville, de ces débats domestiques, élevés dans les gazettes du pays, entre un maire, un préfet, un adjoint de maire, se renvoyant des reproches et des désaveux, s'accusant et s'excusant tour à tour, sans que le public, peu initié à tous ces mystères d'intérêt privé, y voie autre chose que de la déconsidération jetée sur les magistrats, et du tems perdu pour les affaires publiques? Lyon a eu ce triste spectacle, et il en est résulté deux jours de troubles dans cette cité si laborieuse, dans une population si franchement dévouée au roi.

« Voilà pour l'action administrative dans les ressorts de laquelle le gouvernement doit s'appliquer à rétablir accord et subordination. Mais il faut aussi y introduire un esprit unique; car un grand corps n'agit bien que sous l'inspiration d'une pensée.

« On a vu cependant, en d'autres lieux, des administrateurs se mettre en contradiction presque ouverte avec la direction imprimée par le gouvernement à son action politique, et s'exposer ainsi à mal comprendre ou à mal exécuter les instructions de l'autorité supérieure? Et qu'on ne suppose pas des rapports infidèles, des délations jalouses. Ces administrateurs ont proclamé eux-mêmes hautement leurs opinions; après leur remplacement, leurs adieux les respirent encore tout entières, et dans des termes si peu mesurés, que nous aurions évité d'en faire mention, si leurs amis plus indiscrets n'avaient pris soin de publier ces documens qui viennent expliquer et justifier la mesure contre laquelle ils protestent. Ainsi, l'ex-préfet du Finistère a laissé peu de choses à apprendre au public sur ce qui pouvait le concerner. Ajoutons quelques mots cependant : Le 19, il accuse réception de son remplacement, par suite duquel il n'était que changé de résidence; et il annonce que le département répondra pour lui au coup qui l'a frappé. Le 20, il rend compte d'une espèce d'émeute qui, selon lui, n'a de cause que sa révocation, et qu'il a cherché à calmer, en ami, non plus en magistrat. Le 22, il publie une proclamation dans laquelle, en se récriant contre une disgrâce non méritée, en accusant vaguement des hommes qui n'ont pas su comprendre le bien qu'il faisait, il termine par élever quelque chose au-dessus de la Couronne! Y a-t-il un gouvernement possible à ce prix? On le demande à tous les hommes de bonne foi, à ce fonctionnaire lui-même qui, selon les doctrines qu'il professe, doit, la main sur sa conscience, se déclarer inhabile à exercer sa part d'autorité.

« Quels exemples, et comme ils profitent promptement. Dans le Var, mêmes démarches, mêmes réclamations, mêmes adresses! Et les journaux s'emparent de ces élémens de désordres pour s'en armer contre le gouvernement, sans se donner la peine de supposer qu'il ait pu avoir des motifs plausibles pour prendre des déterminations que les intéressés dénoncent à leurs amis, et que leurs amis dénoncent à la France.

« L'un d'eux ce matin, sur la foi de la révocation d'un secrétaire-général, celui du Gard, le juge déjà digne de la députation, et ce fonctionnaire n'est révoqué précisément que pour avoir employé sa position officielle à solliciter l'influence des maires sur leurs administrés à l'appui de sa candidature! Que n'eût-on pas dit si la publication de sa circulaire avait précédé l'ordonnance de sa révocation?

« Rien de praticable, à l'époque actuelle, pour le ralliement des partis, pour la sécurité des intérêts, pour la conciliation des opinions, rien sans l'unité la plus complète dans tous les élémens de l'administration. On l'a dit; cela ne suffisait pas, il fallait agir en conséquence.

« Dans le gouvernement des trois pouvoirs, chaque pouvoir,

considéré isolément, doit être un, et à plus forte raison le pouvoir exécutif, le pouvoir responsable. On s'étonnerait que ces idées fussent encore nouvelles, si l'on ne savait combien les ambitions privées et les passions de parti ont de facilité à bouleverser toutes les notions du faux et du vrai, du juste et de l'injuste, à l'aide de quelques phrases brillantes, sur les questions résolues dès longtemps par le sens commun et par l'honneur. C'est au ministère de rétablir le vrai. C'est son droit, comme responsable, il en use; c'est son devoir comme gouvernement, il le remplit. Heureusement de pareils exemples sont rares, et leur rareté même atteste le bon esprit et les services distingués d'une classe de fonctionnaires dans les rangs de laquelle se rencontrent des talents, du patriotisme, que le pays apprécie comme le gouvernement.

Le *Moniteur* publie un long article pour justifier les destitutions ou déplacements de préfets qui viennent d'avoir lieu, et pour répondre aux journaux qui ont blâmé ces mesures. Il les défend par des raisons qui n'ont pas le mérite de la nouveauté. En principe le gouvernement a le droit de choisir ses agens, d'exiger d'eux une entière obéissance, et de renvoyer ceux qui se montrent indociles. Nul n'est tenu d'accepter un emploi public ni de le conserver, celui qui ne croit pas pouvoir mettre ses devoirs de fonctionnaire d'accord avec sa conscience de citoyen doit se retirer, sinon s'attendre à être mis dehors. Un homme ne peut pas avoir la prétention de concilier les avantages du pouvoir avec ceux de l'opposition.

Ces maximes sont, comme on voit, empruntées à tous les ministres épurateurs, depuis M. Corbière jusqu'à M. de la Bourdonnaye : celui-ci, avant de prononcer des destitutions, invitait, par un avis général, les dissidens à se faire justice.

Après l'exposé des principes, viennent les applications, et le *Moniteur* expose les griefs qui ont motivé plusieurs destitutions. Quelques fonctionnaires n'ont pas montré un zèle suffisant contre les associations : de ce nombre est M. Joseph Bernard, préfet du Var, qui s'est borné à transmettre aux maires de son département la circulaire du ministre, sans l'appuyer par ses propres recommandations.

M. Billiard, préfet du Finistère, a pris soin de justifier lui-même la mesure qui l'a frappé, par une lettre d'adieu où il dit : « Demeurons unis, citoyens; que l'erreur dont je suis victime n'abatte point votre courage; ralliez-vous avec plus de force autour du trône constitutionnel; donnez à la France des organes de la ferme volonté où vous êtes de maintenir au-dessus de la couronne le drapeau de la liberté.

Quant à M. Teulon, secrétaire-général du Gard, son tort est d'avoir employé sa position officielle pour solliciter les suffrages des électeurs et l'influence des maires à l'appui de sa candidature.

On impute à plusieurs autres fonctionnaires remplacés de s'être plus occupés de se créer un appui personnel parmi leurs administrés que de procurer cet appui au gouvernement, pour qui seuls ils devaient stipuler. Ce qui prouve qu'ils n'avaient travaillé que pour eux, ce sont les témoignages qu'ils ont recueillis et qu'ils recueillent encore à l'occasion de leur déplacement. Ce sont des citoyens qui viennent en députation leur exprimer les regrets de la population; ce sont des démissions de quelques agens secondaires qui en remplissent bruyamment les journaux, ce sont des adresses, des proclamations, etc. A Lyon, par exemple, le public a été plus pour confidant des dissidens qui s'élevaient élevés dans le sein de l'administration. « C'est manquer à la confiance mutuelle que se doivent l'autorité et ses agens, que d'appeler la publicité dans des discussions auxquelles le public ne prend guère d'intérêt, et qui excitent seulement l'attention des hommes peu bienveillans pour le pouvoir. »

Sommes-nous donc condamnés à combattre éternellement les mêmes sophismes? Nous pourrions nous borner à opposer au *Moniteur* d'aujourd'hui ce que nous avons imprimé durant quinze années contre le *Moniteur* de la restauration; et l'on ne manquerait pas de nous reprocher de traiter les ministres de Louis-Philippe comme nous traitâmes ceux de Louis XVIII et de Charles X. Nous voudrions pouvoir tenir une marche différente; mais que faire en présence des mêmes erreurs?

Sans doute le gouvernement a le droit de nommer et de destituer les fonctionnaires administrateurs. Ce n'est pas seulement la Charte qui le dit, c'est la raison; et le principe que le *Moniteur* invoque pour en abuser, existe dans toutes les constitutions monarchiques ou républicaines. Un gouvernement qui ne serait pas libre dans le choix de ses agens cesserait bientôt de gouverner, c'est à dire d'exister. Il est encore vrai que les fonctionnaires du pouvoir exécutif doivent obéir à l'action de ce pouvoir; sans quoi point d'unité, point de système, et, encore une fois, point de gouvernement. Nous sommes pénétrés de cette vérité quand nous demandons, souvent en vain, la destitution des fonctionnaires qui, chargés d'exécuter les ordres du gouvernement de Louis-Philippe, obéissent à d'autres ordres et agissent dans les intérêts d'un gouvernement qui n'est plus.

Mais ce droit, que personne ne conteste, le ministère ne peut-il pas l'exercer abusivement, et n'est-il pas, pour les actes de cette nature, comme pour tous les autres, sujet à la censure publique et à la responsabilité? L'opposition ne dit pas autre chose; elle reproche au ministère, non pas de destituer sans droit, mais de destituer quelquefois sans raison, sans justice, au préjudice de la chose publique, contre les intérêts véritables du gouvernement, elle lui reproche encore de mal placer sa confiance, de la retirer à des hommes qui n'avaient pas démerité: elle lui reproche enfin de pousser jusqu'à l'arbitraire, jusqu'au despotisme, l'autorité qui lui est donnée sur ses agens pour en faire un usage discret et modéré. En un mot, l'opposition discute, contrôle, approuve ou blâme librement aussi: c'est son droit, car c'est le droit du pays, dans l'intérêt duquel il est donné au gouvernement de choisir les fonctionnaires et de révoquer ses choix.

Il est possible que l'opposition blâme à tort; mais, dans les circonstances actuelles, le ministère se justifie mal. Un des premiers soins d'un fonctionnaire, d'un préfet, par exemple, doit être d'obtenir la confiance et l'affection des administrés: ce qu'il gagne en popularité, il l'acquiert au gouvernement; et cependant le *Moniteur* fait un crime à plusieurs préfets destitués d'avoir emporté, en se retirant, les regrets des citoyens. On leur a fait des adresses d'adieu; on les a escortés avec honneur; on leur a même fait espérer la députation. Donc leur destitution est juste, car ils avaient détourné à leur profit l'affection qu'ils ne devaient recueillir que pour le gouvernement: malversation d'un nouveau genre, et qu'on ne s'était pas encore avisé d'ériger en crime. Si les habitans du Rhône, du Var, du Finistère, eussent accompagné leurs préfets destitués avec des huées, des charivaris, des malédictions, ces fonctionnaires mériteraient donc les éloges du gouvernement, et devraient être réintégré dans leurs emplois.

Le ministère s'applaudit d'autant plus dans ses œuvres qu'il les voit censurées; il s'offense de ce qu'un fonctionnaire, atteint

par une mesure qui implique un blâme, cherche à se disculper publiquement; il prétend que le public ne prend guère d'intérêt aux discussions qui s'élevaient entre l'autorité et ses agens; il dirait presque que ces sortes de dissentimens sont des affaires de famille dont le public ne doit pas se mêler. Erreurs! préjugés! despotisme qui ne sont plus de notre tems et de nos mœurs! illusion de l'amour-propre blessé! Les fonctionnaires ne sont pas tellement asservis au gouvernement qui les emploie, qu'ils ne doivent compte qu'à lui de leur conduite, et que toute relation personnelle leur soit interdite avec le public, même après qu'ils ont cessé leurs fonctions; l'administration n'est pas tellement l'affaire privée du gouvernement que le public n'ait rien à y voir, et qu'il y soit désintéressé. Ces prétentions du ministère à l'omnipotence administrative sentent trop leur vieille charte et leur article 14.

L'ordre hiérarchique veut que l'inférieur obéisse au supérieur, mais lorsque des fonctionnaires, hommes de conscience, citoyens honorés de leurs concitoyens, ne peuvent plus soutenir l'autorité de leurs chefs, lorsque ceux-ci déclarent qu'ils ne sauraient conserver leur confiance à de tels hommes, il s'élève de fâcheuses préventions contre le ministère. Nous ne voulons pas faire de rapprochemens injustes; mais on se souvient de ce qui se passa sous le ministère Villèle et sous le ministère Polignac. Tout ce que l'administration renfermait de fonctionnaires honnêtes gens s'éloigna ou fut éloigné; l'esprit d'opposition gagna jusqu'aux derniers agens de l'autorité. Quand les choses en viennent à ce point, la chute des ministres est prochaine. (Constitutionnel.)

A M. le Rédacteur du Journal du Commerce.

Monsieur, Dans votre feuille du 1<sup>er</sup> juin, vous rendez compte d'un malheureux accident qui, le 27 mai, a coûté la vie à quatre personnes, à Pont-de-Vaux. Mais positivement parce qu'on attribue ce malheur à la négligence des employés du bateau, il m'importe que le public sache bien que c'est l'hirondelle, diligence à vapeur, qui l'a occasionné, et non, comme vous l'annoncez, les paquebots, qui n'ont pas un semblable événement à déplorer, bien que leur service date de quatre ans. Il est vrai qu'ils prennent toutes les mesures de prudence qu'exige la sûreté des voyageurs.

Le directeur des paquebots à vapeur sur la Saône, F. WEGELIN.

LIBRAIRIE.

(7806) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

GUIDE DE LA MÉNAGÈRE,

MANUEL COMPLET DE LA MAÎTRESSE DE MAISON

Par Mad. DEMARSON.

2 vol. in-12. — 5 f.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7801) Par jugement rendu au tribunal civil de première instance séant à Lyon, le vingt-trois avril dernier, enregistré, notifié, signifié et exécuté, Jean-Baptiste-Antoine Gatier, qui était teinturier à Lyon, rue de la Vieille, a été admis au bénéfice de cession de biens. Pour extrait: signé HARDOUIN, avoué.

(7805) De l'acte sous signature privée en date du vingt-sept de ce mois, enregistré le vingt-huit, signé Guillot, il appert que la société qui existait en cette ville sous la raison de Mercier et Béranger, pour l'exercice de la profession de balancier, qui devait durer neuf années à compter du premier avril mil huit cent vingt-sept, a été dissoute d'un commun accord entre les associés à compter du vingt-cinq avril dernier, et que la liquidation a été déferée au sieur Joseph Béranger.

(7807) Vendredi trois juin mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis consistant principalement, en commodes, secrétaire, garde-habits, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets. D. PARCENT fils.

ANNONCES DIVERSES.

(7796) A vendre. Jolie maison de campagne, réunissant l'utile et l'agréable, située à dix minutes du port de Collonges, sur le bord de la Saône, aux Varennes, composée d'une belle habitation de maître, très-bien meublée, salle de billard, cave voûtée, remise, serre, buanderie, laiterie, maison grangère, écuries et granges; un parette garni d'orangers, lauriers, myrthes, etc.; un grand jardin potager, grande aspergère, terre à blé, pré, luzernière, vigne; le tout clos de murs, garni de pêchers et vignes en espaliers; tous les fonds sont en très-bon état, en plein rapport et plantés d'environ 700 arbres à fruits; près de la maison est un joli bosquet anglais, bien ombragé; dans le fonds du clos un bois anglais de haute futaye, très-bien divisé, plus un beau mobilier complet, dont on fera connaître l'inventaire. S'adresser, sur les lieux, à M. Arnaud, propriétaire.

(7771-2) A vendre. — Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bichères, planté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiemens. S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7798) A vendre avec toutes facilités pour le paiement. Une très-belle propriété située à Hurligny près de Mâcon. Elle se compose de vaste maison de maître, bâtimeus d'exploitation, jardin, salles d'ombrage, terres, prés et vignes, de la contenance de 18 hectares, ou 140 bichères. S'adresser à M<sup>e</sup> Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(7799) A vendre. Une charge de courtier de commerce dans une ville très-commerçante, près de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, chez M. Veyre cadet, ovaliste, rue du Garet, n° 9, à Lyon.

(7787-2) A vendre. — Deux chevaux russes, bien appareillés, pouvant servir à deux fins, et une jolie jument de selle, tous très-bien dressés. S'adresser à Mme veuve Nicolas, rue Mulet.

(7803) A vendre. — Un fonds d'horlogerie situé dans le quartier le plus beau et le plus commerçant de la ville de Lyon; il est un des mieux achalandés.

On donnera toute facilité pour les paiemens. S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de M<sup>e</sup> Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3.

(7800) A louer de suite. — Un petit appartement garni, quai de Retz, n° 37, au 3<sup>m</sup>. S'y adresser.

(7749-4) A louer. Appartement de 4 pièces et un cabinet, avec la jouissance d'un billard et celle de la promenade dans un joli clos orné d'un bois anglais, à Collonges, près des bords de la Saône. S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(7731-6) A louer à la St-Jean prochaine. Un appartement complet, composé de six pièces parquetées et boisées avec cabinet, cave et grenier, au 1<sup>er</sup> étage de la maison, n° 7, rue Pisai. S'adresser au portier, et à défaut, au 2<sup>m</sup> étage de ladite maison.

(7793) ADMINISTRATION DES HÔPITAUX CIVILS DE LYON. FOURNITURE DE BÉTAIL.

Adjudication au rabais. La commission exécutive fait savoir que le lundi 20 juin 1851, à midi, il sera procédé, dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais et à la bougie éteinte, de la fourniture du bétail nécessaire à la consommation des deux hôpitaux de Lyon pendant les six derniers mois de l'année 1851.

Les soumissions pour cette fourniture doivent être remises avant le 18 juin, au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où les soumissionnaires peuvent prendre connaissance du cahier des charges.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un certificat du receveur des hôpitaux, constatant que le soumissionnaire a consigné une somme de 12,000 fr. en numéraire ou en obligations à trois mois d'échéance au plus, souscrites ou endossées par trois personnes d'une solvabilité notoire. Ces valeurs seront rendues le lendemain de l'adjudication, aux soumissionnaires qui ne seront pas restés adjudicataires.

Lyon, le 21 mai 1851.

Signés: Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs. Piestre, secrétaire-général.

(7794) ADMINISTRATION DES HÔPITAUX CIVILS DE LYON. FOURNITURE DE PAIN.

Adjudication au rabais. La commission exécutive fait savoir que le mardi 21 juin 1851, à midi, il sera procédé, dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais et à la bougie éteinte, de la fourniture du pain de première qualité nécessaire à la consommation des deux hôpitaux de Lyon pendant les six derniers mois de l'année 1851.

Les soumissions pour cette fourniture doivent être remises avant le 19 juin, au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où les soumissionnaires peuvent prendre connaissance du cahier des charges.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un certificat du receveur des hôpitaux, constatant que le soumissionnaire a consigné une somme de 6,000 fr. en numéraire ou en obligations à trois mois d'échéance au plus, souscrites ou endossées par trois personnes d'une solvabilité notoire. Ces valeurs seront rendues le lendemain de l'adjudication, aux soumissionnaires qui ne seront pas restés adjudicataires.

Lyon, le 21 mai 1851.

Signé Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs. Piestre, secrétaire-général.

(7804) On demande un associé ou à vendre une découverte de la première nécessité, encore inconnue. S'adresser, pour des renseignements, à G. Strybos, hôtel des Ambassadeurs, de dix heures à midi.

(7802) On désirerait trouver une personne pour prendre à titre de bail, pour plusieurs années, une fabrique de faïence, située dans le Charollais (Saône-et-Loire), à proximité du canal dont les terres sont très-propices soit pour objet de feu, soit tout autrement, pour entrer en jouissance desuite, sans une grande avance de fonds. S'adresser, pour renseignements, à M. Bouvard, faïencier, quai Pierre-Scize, n° 61.

(7808) Le brick le *Palacide*, de 280 tonneaux, engagé par contrat, partira de Marseille le 12 du courant. Les personnes qui auront quelques marchandises pour le fret, ou pour prendre passage, peuvent s'adresser à l'armateur, en ce moment de passage en cette ville, hôtel de Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, au 1<sup>er</sup>.

BOURSE DU 30

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1851. 91f 91f 90f 60 90f 70.  
Fin courant. 91f 91f 90f 40 90f 70.  
Emprunt 1851. 91f 10 91f 10 90f 90 90f 90.  
Rente de la ville de Paris de 1851, jous. de janvier.  
Quatre 1/2 p. 0/0.  
Quatre p. 0/0 au comptant. 75f 60.  
Trois p. 0/0, jous. du 23 decem. 1850. 65f 40 65f 40 65f 65f 15  
Fin courant. 65f 35 65f 35 64f 85 65f 5.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1627f 50.  
Caisse hypothécaire. 500f.  
Quatre canaux. 947f 50.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1851. 73f 73f 72f 50 72f 75.  
Fin courant. 72f 75 72f 80 72f 50 72f 75.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 15f 3/4 15f 11/2.  
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1851. 67f 11/2 67f 3/4.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1851. 54f 54f 53f 11/2 53f 3/4.  
Espagne, 5<sup>e</sup> série remboursable.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>m</sup>, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUMET, grande rue Mercière, n° 44.